

I] Qu'est-ce qu'être citoyen romain aux Ier et IIème siècles ?

1) Identifiez les différentes manières de devenir citoyen dans l'Empire romain et expliquez que l'octroi de la citoyenneté est plus facile à Rome qu'à Athènes (Paragraphe A et B pages 62)

A l'origine, seuls les hommes libres habitant sur le territoire de la cité de Rome sont citoyens. Les citoyens romains se distinguent donc des esclaves, des femmes et aussi des pérégrins (= étrangers). L'obtention de la citoyenneté est automatique par hérédité (les enfants nés d'un mariage romain sont citoyens romains).

Rome se montre généreuse dans l'octroi de la citoyenneté :

- Un esclave affranchi par son maître citoyen devient lui aussi citoyen.
- Le soldat latin ou pérégrin ayant servi dans l'armée romaine devient citoyen après ses 25 années de service. (25 légions soit 125000 soldats sous Auguste)
- La citoyenneté peut aussi être donnée aux élites vivant dans les différentes provinces de l'Empire. Ils reçoivent le « droit latin » avant de devenir citoyens romains.
- Les empereurs peuvent aussi accorder la citoyenneté en temps de guerre pour récompenser des alliés ou s'allier avec les élites dans les régions conquises.

La citoyenneté romaine est donc plus aisée à obtenir que la citoyenneté athénienne, où les conditions sont nombreuses et restrictives (avoir un père citoyen, avoir fait l'éphébie...).

2) Quels éléments de cette stèle prouvent que ce soldat est devenu citoyen romain ? (doc 4 p. 63)

Plusieurs éléments montrent que ce soldat originaire de l'actuelle Allemagne (Cologne) est devenu citoyen romain : il porte trois noms (tria nomina) : Marcus Valerius Celerinus, ce qui est un droit des citoyens. Il est aussi représenté sur la stèle vêtu de l'habit des citoyens, la toge. L'inscription est en latin et fait apparaître que cet homme est « citoyen de la colonie Agrippine » et qu'il a épousé sa femme selon la loi romaine, ce que seuls les citoyens romains ont le droit de faire.

3) Quels sont les droits et privilèges des citoyens romains ? (Paragraphe C page 62)

Outre le port de la toge et des trois noms (praenomen, nomen cognomen), les citoyens romains ont le droit de participer à la vie publique, ont le droit au mariage, le droit de propriété et le droit de léguer ses biens à ses héritiers.

Ils ont des garanties judiciaires (ne peuvent être jugés que devant des magistrats romains, peuvent recourir au jugement de l'empereur en dernier recours)

Le citoyen est exempté d'impôts directs, mais il paie des impôts indirects (par exemple, 5% sur les héritages)

Le citoyen doit effectuer son service militaire, mais son service est plus court et mieux rémunéré que celui des autres soldats.

4) Pourquoi peut-on dire que la citoyenneté assure une protection au citoyen romain ? (doc 2 p. 63)

Ce texte nous apprend que Paul, un des apôtres de Jésus, est sauvé de la torture par son statut de citoyen romain, qui contraint le tribun à le libérer. Le statut de citoyen romain est donc un statut protecteur.

5) D'après le schéma et le texte ci-dessous, quelle est l'évolution du rôle politique du citoyen romain à l'époque de l'Empire ?

Les citoyens avaient sous la République le droit de voter pour les magistrats et d'être élus magistrats. Les citoyens se réunissaient dans les comices, des assemblées populaires qui élisaient les magistrats et votaient les lois (= plébiscites). Les citoyens les plus riches pouvaient atteindre les magistratures les plus élevées (= consuls) et devenir membres du sénat.

Avec la mise en place du principat à partir d'Auguste (1^{er} siècle après JC), les pouvoirs sont concentrés entre les mains de l'empereur.

Les comices ne se réunissent plus et les plébiscites disparaissent, remplacés par les lois édictées par l'empereur.

L'empereur décide des lois et dirige le Sénat. Les citoyens perdent leur pouvoir politique.

Le texte de Juvénal indique que les citoyens se détournent des affaires politiques pour se tourner vers d'autres activités (pain et jeux). Cela fait référence aux distributions gratuites de blé pour les citoyens les moins riches ainsi qu'aux spectacles comme les jeux du cirque que les empereurs organisent pour le peuple.

6) A l'aide des deux documents ci-contre et du paragraphe C p. 62, montrez que des inégalités profondes existent entre citoyens romains.

D'abord, on constate l'inégalité entre hommes et femmes : les femmes sont citoyennes mais n'ont aucun droit.

De plus, la société romaine est très hiérarchisée en fonction de la richesse. Les citoyens les plus nombreux sont aussi les plus pauvres et forment un groupe nommé les humiliores (« les plus humbles »). Ils vivent dans les insulae (immeubles de 5 ou 6 étages) Ils subissent des peines et sanctions plus lourdes en cas de délit (ex : condamnation aux mines).

A l'inverse, les citoyens les plus riches forment une élite nommée les « honestiores » (les plus honorables). Ils bénéficient de peines particulières en cas de délit (exil ou confiscation de leurs biens). Par ailleurs, ils vivent dans les domus, les villas romaines.

II] Pourquoi et comment Rome a-t-elle étendu la citoyenneté romaine à la Gaule ?

7) Comment est organisée la Gaule romaine à l'époque d'Auguste ? (carte 3 p.65)

La Gaule Romaine est divisée en quatre provinces : la Narbonnaise, l'Aquitaine, la Lyonnaise et la Belgique. Les trois dernières forment la « Gaule Chevelue », c'est-à-dire l'ensemble des terres soumises par Jules César entre -58 et -51 (alors que la Gaule Narbonnaise a été fondée dès -118). Seuls les citoyens de Gaule Narbonnaise ont le privilège de pouvoir siéger au sénat romain. Lugdunum fondée en -43 devient en -27 capitale des Gaules.

8) Qu'appelle-t-on les « tables claudiennes » ? De quand datent-elles et qui en est l'auteur ? (p. 66)

Les Tables Claudiennes sont deux fragments de bronze retrouvés à Lyon en 1528 sur lesquels est gravé un discours de l'empereur romain Claude prononcé devant le Sénat romain et daté de 48 après JC.

Les deux fragments de cette plaque sont conservés au Musée de la civilisation gallo-romaine à Lyon. Ce sont les notables gaulois des trois provinces de la Gaule Chevelue qui ont fait graver ce discours afin de remercier l'empereur Claude

9) Que réclament les élites gauloises ? (doc 3 p.67)

Les élites des trois provinces gauloises réclamaient de pouvoir devenir magistrats romains et de siéger au Sénat romain.

10) Quel changement majeur l'empereur romain Claude impose-t-il pour l'ensemble des provinces gauloises ? Quels arguments a-t-il utilisé pour convaincre les sénateurs romains ? (docs 2 et 3 p. 66/67, cours p. 64)

Claude autorise les notables gaulois (déjà citoyens) le droit au « jus honorum », c'est-à-dire le droit d'accéder à l'ensemble des droits des citoyens romains, et donc d'entrer au Sénat et d'exercer les plus hautes magistratures. Il se justifie en disant que ses propres ancêtres étaient des sabins (peuple de la région italienne du Latium) devenus citoyens romains (doc 3). Il est lui-même né à Lugdunum, premier empereur né hors d'Italie.

Claude rappelle aussi que les gaulois sont depuis qu'ils ont été conquis par César fidèles à l'Empire (« fidélité immuable de cent ans et obéissance plus qu'éprouvée » doc 2) Il rappelle aussi que la conquête de la Germanie par son père Drusus a été rendue possible par le « calme, la sécurité et la paix » que les gaulois ont garantis (doc 2)

11) Quelle a été la conséquence de cette décision pour les habitants de la Gaule et pour l'Empire romain ? (doc 4 p. 67 et cours p. 64)

La décision de Claude donne accès à tous les citoyens gaulois des différentes provinces gauloises aux plus hautes fonctions au sein de l'Empire. On remarque que les sénateurs gaulois représentent environ 6% des sénateurs à l'époque de Nerva (fin du 1^{er} siècle après JC). Le pourcentage de sénateurs issus des différentes provinces augmente progressivement (35,7% en 96 après JC, 46,7% sous le règne d'Hadrien entre 117 et 138)

III] L'extension de la citoyenneté à l'Empire

12) Pourquoi les empereurs romains accordent-ils massivement la citoyenneté aux peuples conquis ? (leçon p.68)

Les empereurs romains accordent massivement la citoyenneté aux peuples conquis afin de mieux les intégrer dans l'Empire.

- Dans les colonies de droit romain, les hommes libres sont citoyens romains à part entière et peuvent accéder au Sénat (ex : Narbonne, Arles, Lyon). Certaines collectivités provinciales deviennent des MUNICIPALES de droit romain où la citoyenneté est aussi accordée.
- Dans les colonies de droit latin, la citoyenneté est partielle (ex : Nîmes, Vienne, Avignon...) Seuls les hommes libres faisant partie de l'élite et occupant des postes de magistrats locaux deviennent citoyens.
- Dans toutes les autres villes de l'Empire (cités pérégrines), il n'y a pas de citoyenneté romaine sauf au cas par cas pour certains hommes libres

Les élites des peuples conquis qui deviennent citoyens romains diffusent ensuite le mode de vie dans toutes les parties de l'Empire, même les plus éloignées de Rome (Orient, Espagne, Germanie)

De plus, les nouveaux citoyens romains peuvent désormais faire carrière dans l'armée ou dans l'administration : ils peuvent alors être au service de l'Empire.

13) Expliquez en quoi consiste l'édit de l'Empereur Caracalla en 212 (p. 70)

L'édit de Caracalla accorde en 212 la citoyenneté romaine à tous les hommes libres de l'Empire à l'exception des déditices (= cités vaincues par Rome qui se sont rendues en abandonnant tous leurs droits) (« je donne à tous les pérégrins qui habitent dans l'Empire le droit de cité romaine » doc 1 p. 70) Cela a eu pour conséquence d'augmenter considérablement le nombre de citoyens. On passe alors de 5 millions de citoyens (début du 1^{er} siècle) à plus de 60 millions de citoyens en 212.

Femmes et esclaves demeurent exclus de la citoyenneté.

14) De quel modèle s'inspire la ville nord-africaine de Timgad ? Quel peut-être l'objectif de l'empereur Trajan qui a fondé une telle ville par rapport aux populations locales ? (doc 2 p.69 et 1 p.58)

La cité nord-africaine de Timgad (dans l'actuelle Algérie) a été fondée en 100 par l'empereur Trajan sur le modèle romain : on y retrouve un plan orthogonal avec les deux grands axes perpendiculaires qui structurent les cités romaines (cardo et decumanus), mais aussi de nombreux bâtiments de la civilisation romaine : le forum (place principale au croisement du cardo et du decumanus), théâtre, temple, arc de triomphe... On y retrouve donc certains bâtiments également présents à Rome, la capitale de l'Empire

L'objectif est de romaniser, c'est-à-dire d'assimiler les populations conquises en leur faisant adopter le mode de vie romain.

15) Trouvez d'autres exemples montrant comment Rome veut romaniser les populations conquises, c'est-à-dire les amener à adopter progressivement la culture et le mode de vie romain (pages 60 /61, 68/69 et 72/73)

Les populations conquises dans les différentes parties de l'Empire se romanisent progressivement, particulièrement les élites qui adoptent de nombreux codes de la vie et de la culture romaine : usage du latin, port de la toge...

- Au niveau religieux, les cultes rendus aux divinités romaines se diffusent dans les provinces de l'Empire et coexistent avec les divinités locales (ex : doc 1 P.68, statuette gallo-romaine avec une déesse gauloise aux côtés d'Apollon). De plus, le culte impérial (l'empereur est vénéré comme un surhomme) est imposé dans tout l'Empire : on retrouve des temples dédiés au culte impérial comme à Ephèse (doc 4 p. 69, actuelle Turquie, ancienne province d'Asie) ou à Nîmes (page 60) bâti avec une architecture gréco-romaine (colonnes, chapiteaux sculptés).
- Par ailleurs, des bâtiments de la culture romaine sont construits dans tout l'Empire (thermes, amphithéâtres, bibliothèques à El Djem, à Ephèse, cf carte page 60/61). La culture latine s'enracine aussi par la diffusion d'œuvres classiques de la culture gréco-romaine, comme l'Énéide de Virgile. La mosaïque de Virgile (page 72) nous montre que cette œuvre était lue même au sud de Carthage (province de Numidie, actuelle Tunisie)
- Enfin, la romanisation s'impose aussi par la présence militaire : des camps militaires sont construits dans toutes les provinces (carte p.60) et la « limes » (frontière de l'Empire) est fortifiée (construction du Mur d'Hadrien en 121-122 pour séparer la province de Bretagne des peuples du Nord. Les vétérans légionnaires après leurs 20 ans de service sont parfois installés dans des colonies romaines en tant que citoyens romains, ce qui contribue à la romanisation (ex : les vétérans de la VII^{ème} légion installés dans la colonie de Nemausus (Nîmes).